

?Quels sont les fondements de l'émission d'une fatwa

<"xml encoding="UTF-8?">

Question



Veillez donner des explications sur les fondements de l'émission d'une fatwa de la part des
?("mujtahid" (juriste-théologien

Résumé de la réponse

Au sens propre du terme, le mot "Ijtihad" signifie fournir d'inlassables efforts ou bien la capacité. Dans le jargon des "Faghih" (jurisconsultes religieux) "Ijtihad" signifie mener un maximum d'efforts scientifiques pour la déduction en vue d'obtenir un décret religieux tiré des sources et des arguments. Dans la jurisprudence chiite, même si le fondement de la fatwa est basé sur les sources de l'Ijtihad (le noble Coran, la tradition, la raison et le consensus), cependant pour la perception, l'utilisation et la déduction de ces sources, nous aurons besoin d'autres sciences telles que, la littérature arabe, la connaissance des conversations usuelles de l'époque de l'Imam infaillible (béli-soit-il), la connaissance avec les fondements conceptuels et reconnus des sources de l'Ijtihad, la logique, les sources et principes fondamentaux de la jurisprudence islamique, la science des "Rijals" (la science qui a pour objet l'étude et la connaissance des transmetteurs des "hadith"), la connaissance du noble Coran et des hadith, etc. Outre, les connaissances que l'on vient d'énumérer, tout Faghih doit maîtriser leurs

fondements, pour être en mesure d'utiliser ces sciences afin de déduire à partir les sources
.d'Ijtihad

Réponse détaillée

Au sens propre du terme, le mot "Ijtihad"[1] signifie fournir d'inlassables efforts ou bien la capacité. Dans le jargon des "Faghih" (jurisconsultes religieux) "Ijtihad"[2] signifie mener un maximum d'efforts scientifiques pour la déduction en vue d'obtenir un décret religieux tiré des sources et des arguments. Dans la jurisprudence chiite, même si le fondement de la fatwa est basé sur les sources de l'Ijtihad (le noble Coran, la tradition, la raison et le consensus), cependant pour la perception, l'utilisation et la déduction de ces sources, nous aurons besoin d'autres sciences telles que, la littérature arabe, la connaissance des conversations usuelles de l'époque de l'Infaillible (béni-soit-il), la connaissance avec les fondements conceptuels et reconnus des sources de l'Ijtihad, la logique, les sources et principes fondamentaux de la jurisprudence islamique, la science des "Rijals" (la science qui a pour objet l'étude et la connaissance des transmetteurs des "hadith"), la connaissance du noble Coran et des hadith, etc.[3] Outre, les connaissances que l'on vient d'énumérer, tout Faghih (jurisconsulte religieux) doit maîtriser leurs fondements, pour être en mesure d'utiliser ces sciences afin de déduire à
.partir les sources d'Ijtihad

A titre d'exemple, pour l'utilisation des "hadith" et des récits, il se pourrait qu'un Mujtahid (juriste-théologien) ne considère pas un récit comme digne de foi et comme référence sur la base du fondement de la science de "Rajal" (la science qui a pour objet l'étude et la connaissance des transmetteurs des "hadith"). Si, en l'espèce, à part ce récit, il n'y a pas d'autres récits de référence, le Faghih en question, ne saurait émettre une fatwa sur ce problème. Alors que d'autres Faghih pourraient très bien confirmer la véracité et la preuve du même récit et procéder à l'émission d'une fatwa. Toutefois, la force d'analyse n'est pareille chez tous les Faghih. Partant, chaque Faghih peut avoir une déduction ou une conception personnelle des versets et des récits. Il se pourrait également qu'un Mujtahid considère un objet donné, comme le sujet et l'extension d'un décret, alors qu'un autre pourrait ne pas avoir la
.même déduction

Présentement, pour fournir plus d'explication, nous allons faire référence aux principales sources de l'émission d'une fatwa[4] chez les Mujtahid, à savoir le Livre saint, la tradition, le consensus, la raison et certain nombre de fondements (dont tout Mujtahid doit avoir une base :pour chacun d'entre eux

Le Livre saint (le noble Coran): le noble Coran est la première des sources des décrets et -1 des règles islamiques, reconnu et accepté par tous les musulmans. Mais la déduction des décrets et des fatwas tirés du Coran est fondée sur le fait que le Mujtahid puisse posséder la qualification dans les fondements reconnus des fatwas et des décrets religieux de sorte que les concepts sublimes de la Révélation deviennent compréhensibles pour lui, qu'il puisse [comprendre si dans la Révélation, y a-t-il ou non une modification ou une falsification].[5

La tradition (les paroles et les actes ou les affirmation de l'Infaillible (béni soit-il): Il est clair -2 que même si la crédibilité et la force probante de la tradition (parole, acte, affirmation) du noble Prophète de l'Islam (que le salut de Dieu soit sur lui et sur ses descendants) devraient être prouvées, cependant, compte tenu des les textes de l'Ecriture du noble Coran, il n'est pas .difficile de les prouver et il n'est pas nécessaire de s'y étendre

Ainsi, les penseurs islamiques l'ont parfaitement adopté.[6] Il en est de même pour les paroles, les actes et les affirmations des Imams immaculés qui sont de la tradition. Les "Imamîtes" estiment que la solution que le noble Prophète de l'Islam (que le salut de Dieu soit sur lui et sur ses descendants) préconise pour l'Oumma et sur laquelle il a insistée à maintes reprises, c'est "la force probante de la tradition des Imams infaillibles (bénis soient-ils)".[7] Le noble Prophète de l'Islam (que le salut de Dieu soit sur lui et sur ses descendants) a affirmé qu'il laissera en héritage après lui, deux choses précieuses, à savoir le Livre de Dieu et sa lignée et que tant que les fidèles s'y réfèrent, ils ne seront point égarés.[8] Par conséquent, même s'il est prouvé que le noble Prophète de l'Islam (que le salut de Dieu soit sur lui et sur ses descendants) ou les Imams immaculés (bénis soient-ils) accomplissaient, de facto, un devoir religieux d'une manière particulière ou que les autres accomplissaient certains de leurs devoirs religieux d'une

manière particulière devant eux et avec leur approbations de fait, ou par leur silence, cela suffit pour qu'un Faghih en fasse référence.[9] Or, pour pouvoir déduire ses décrets basés sur la tradition, le Mujtahid doit en posséder la qualification. Il doit pouvoir se fonder sur des notions telles que les suivantes: " la tradition pourrait-elle être conditionnée par le noble Coran ou le [singulariser?" "la situation ou la conjoncture pourrait-elles influencer sur la tradition?".[10

Le consensus (la communauté de vue des Faghih sur un problème donné): Du point de vue -3 des Oulémas chiites, le consensus est une preuve, s'il est révélateur des propos du Prophète de l'Islam (que le salut de Dieu soit sur lui et sur ses descendants) ou des Imams immaculés (bénis soient-ils). A titre d'exemple, s'il est révélé qu'autour d'une question donnée tous les musulmans de l'époque du Prophète de l'Islam (que le salut de Dieu soit sur lui et sur ses descendants) avaient sans exception, une opinion et vision avec un même comportement, c'est une raison pour dire qu'ils l'ont reçu du Prophète de l'Islam (que le salut de Dieu soit sur lui et sur ses descendants). Il en est également, de même pour la cas de figure avec tous les compagnons des Imams infaillibles (bénis soient-ils). Il est donc certain que ce consensus est une marque de preuve, mais pas de le sens de la force probante du consensus. C'est une marque de preuve du fait qu'elle est une garantie et qu'elle est révélatrice des propos de [l'Infaillible.[11

La raison: dans les instructions sublimes et progressistes de la religion musulmane, la -4 raison a été saluée plus que toute autre notion. Cet hommage va jusqu'à l'efficacité et l'utilisation de la raison et de son influence sur la connaissance des réalités et pour distinguer le vrai du faux, le juste de l'injuste dans toutes les dimensions notamment la croyance, l'acte d'adoration, ou dans les domaines individuel et social. De tout ceci, on peut déduire la crédibilité, l'importance et la force probante de la raison qui est d'ailleurs confirmée par la Charia.[12] C'est la raison pour laquelle, depuis très longtemps, la force probante et la crédibilité sont considérées comme un des piliers de la connaissance des décrets religieux, chez les Faghih et les penseurs chiites.[13] Par conséquent, la force probante de la raison du point de vue du chiisme veut dire que si dans un cas, la raison possède un verdict définitif et [bien arrêté, il est considéré comme une preuve.[14

On en déduit de tout ce qui a été dit que le Faghih et le mujtahid doivent se baser sur ces quatre sources et faire référence aux fondements de l'Ijtihad pour émettre un fatwa

Ceci dit, il faut savoir que le débat sur les fondements de l'Ijtihad ne résume pas sur ce qui vient d'être dit

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à faire lecture des œuvres du Professeur Hadavi Tehrani, à ce sujet

Al-Nahayah, vol.1, p.319 [1]

[2] Le même

[3] Cf: Hadavi Tehrani; "les fondements de l'Ijtihad", p.19 et 20

[4] Dans le jargon des Faghih, on parle de ces quatre sources de preuves

[5] Janati, Mohammad Ibrahim, "les sources de l'Ijtihad", vol1, p.76. Pour plus d'informations, cf: Mahdi Hadavi Tehrani, " La philosophie de la science des sources et des principes fondamentaux de la jurisprudence islamique" Tome 4, "Les fondements de l'émission du noble Coran"

[6] Peu de personnes l'ont réfuté. Mohamed Ibn Idriss Shafeï en fait allusion dans son livre "al-Am" vol.7, p.250. Le même p.77

[7] Le même p.86

[8] Bahar al-Anwar, vol.23, p.118

[9] Pour plus d'informations, cf: " La philosophie de la science des sources et des principes fondamentaux de la jurisprudence islamique" Tome 5 et 6; les fondements de l'émission et les preuves de la traditions

[10] Le même, p.75

[11] Abul Ghassem Gorji, l'histoire du Figh et des faghih, p.68

[12] Les sources de l'ijtihad; vol.1, p.243

[13] Le même, p.224

[14] Le martyr Morteza Motahari, "Connaissance avec les sciences islamiques", vol.3, p.19